

http://snfolcdijon.fr/spip.php?page=article&id_article=74



Résolution de l'AG du SNFOLC

71

- Actualités - Le SNFOLC dans l'académie de Dijon -

Date de mise en ligne : mardi 1er mars 2022

Copyright © SNFOLC Dijon - Tous droits réservés

Résolution de l'Assemblée Générale des syndiqués du SNFOLC de Saône-et-Loire du 10 février 2022

À l'heure où le gouvernement, depuis mars 2020, a mis à disposition des banques et des entreprises privées plus de 600 milliards, l'assemblée générale des syndiqués du SNFOLC de Saône-et-Loire considère **inacceptable que les moyens nécessaires n'aient pas été attribués à l'éducation nationale** pour répondre aux revendications légitimes des personnels. Elle considère que la mobilisation massive de ces personnels le 13 janvier a non seulement montré que leur colère était grande mais qu'ils étaient prêts, avec leurs organisations syndicales et dans l'unité, à se mobiliser pour faire reculer le gouvernement.

C'est pourquoi l'Assemblée générale réunie, en accord avec la confédération Force Ouvrière qui affirme qu'il n'y aura pas de « trêve dans nos revendications », mandate la commission exécutive qu'elle a élue pour mettre tout en oeuvre pour aider à la mobilisation des personnels sur leurs revendications.

1. Dans une situation où le gouvernement cherche à territorialiser l'éducation nationale et à flexibiliser les emplois, **la section départementale du SNFOLC exige :**
 - le **maintien du statut général et des statuts particuliers de la fonction publique ;**
 - un **véritable statut de la fonction publique pour les AED et les AESH ;**
 - et donc **l'abrogation de la Loi de Transformation de la Fonction Publique de 2019.**
2. Dans une situation où la baisse de pouvoir d'achat s'aggrave avec l'augmentation intolérable des prix, **la section départementale du SNFOLC exige :**
 - **une augmentation de 21 % de la valeur du point d'indice** pour rattraper la perte de pouvoir d'achat depuis 2000 et
 - **une augmentation immédiate du salaire net de 183 Euros par mois pour tous** comme dans la fonction publique hospitalière ;
 - **le retrait du non-protocole PPCR ;**
 - **la suppression du jour de carence.**
3. Dans une situation où le patronat français montre ouvertement sa volonté de voir la réforme des retraites s'appliquer (réforme suspendue au printemps 2020 grâce à la mobilisation massive des salariés en décembre 2019), **la section départementale du SNFOLC exige :**
 - **la non application de la réforme Macron-Delevoye et de toute autre réforme allant dans le même sens ;**
 - **le maintien du code des pensions et le calcul de la pension sur les 6 derniers mois et sans recul de l'âge de départ à la retraite.**
4. Dans une situation (aggravée par l'épidémie) où des élèves se retrouvent sans enseignant remplaçant, dans des classes surchargées (jusqu'à 30 dans des classes de collèges dès la 6e, à plus de 35 dans des classes de lycées de Saône-et-Loire faute d'un recrutement massif de personnel pourtant demandé depuis plus de deux ans), où les moyens prévus (DHG) à la rentrée 2022 sont soit en baisse soit constants dans plusieurs lycées et collèges du département, donc se révèlent insuffisants par rapport aux besoins réels, **la section départementale du SNFOLC exige :**
 - **l'abandon des suppressions de postes ;**
 - **la création de postes statutaires et l'ouverture de postes supplémentaires au concours ;**
 - **la création de postes dans les métiers du sanitaire et sociale** (infirmières, assistantes, sociales, PSY-EN...) **et postes d'accompagnants** (AED et AESH) ;
 - **l'embauche immédiate de contractuels** pour répondre aux besoins urgents avec l'instauration d'un plan

de titularisation ouvert à tous les contractuels volontaires ;

- **le retrait du décret instaurant une 2e HSA ;**
- **le rétablissement d'un mi-temps de formation initiale en INSPE pour les stagiaires.**

5. Dans une situation où l'application des différentes réformes a aggravé les inégalités entre établissements donc entre les élèves, a davantage dégradé les conditions de travail des enseignants, a remis en cause le droit des jeunes à obtenir un diplôme national pour accéder à la filière de leur choix dans l'enseignement supérieur public, **la section départementale du SNFOLC exige :**

- **l'abrogation de la réforme des collèges ;**
- **l'abrogation de la réforme Blanquer, des lycées et du baccalauréat ;**
- **le rétablissement du baccalauréat comme diplôme national** avec des épreuves nationales, anonymes, ponctuelles et terminales, comme 1er grade universitaire permettant d'accéder à la filière de son choix ;
- **la suppression de parcoursup.**

La section départementale du SNFOLC 71 appuiera toutes les motions, demandes d'audience, rassemblements devant la DSDEN ou le rectorat qui porteront ces exigences.

L'assemblée générale ayant pris connaissance des dangers que représente pour la sécurité sociale l'accord signé le 26 janvier 2022 sur **la Protection Sociale Complémentaire, demande** le retrait de cette disposition et **le retour à la Sécurité sociale fondée sur le principe de solidarité intergénérationnelle.**

Au sujet des prochaines élections professionnelles qui détermineront notre représentativité, l'Assemblée Générale en accord avec la déclaration de notre Comité National Fédéral d'octobre 2021 :

le résultat Force Ouvrière à l'issue du scrutin sera exclusivement le fruit de notre implantation militante et des dispositions que nos instances, dans le cadre de la fédération et en relation avec les UD, auront prises à tous les niveaux. En présentant des listes dans tous les secteurs de son champ de syndicalisation, la FNEC-FP-FO affirmera et confortera sa place d'organisation indépendante pour renforcer ses syndicats, pour défendre les revendications et ses mandats

mandate la commission exécutive du SNFOLC 71 pour prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire voter le plus largement possible pour nos listes.

La section départementale du SNFOLC 71 s'engage en lien avec les autres sections départementales du SNFOLC de l'académie, à publier de façon régulière sur le site académique du SNFOLC toutes les informations dont elle disposera sur les établissements du département, toutes les déclarations faites par les élus du SNFOLC dans les instances, tous les comptes-rendus et s'engage à publier régulièrement des communiqués départementaux.

Adoptée à l'unanimité